Avis d'information

AVIS TVD 21-01
Loi de la taxe sur les ventes au détail
Publié en mars 2021

LE GOUVERNEMENT PROLONGE LES ÉCHÉANCES DE PAIEMENT DE LA TAXE

Compte tenu des répercussions continues de la COVID-19, les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels de la taxe sur les ventes au détail (TVD) ne dépassent pas 10 000 $ par mois peuvent bénéficier d'un report de paiement sans intérêt ni pénalité jusqu'au 30 juin 2021. Ce report concerne les périodes de déclaration de janvier, février, mars, avril et mai 2021. Le report est facultatif et ne concerne que le paiement de la taxe. Les déclarations doivent continuer à être déposées à la date d'échéance requise.

Les entreprises qui produisent des déclarations trimestrielles ont également droit à un report de paiement sans intérêt ni pénalité jusqu'au 30 juin 2021 pour la déclaration de TVD trimestrielle de mars. La déclaration doit être produite d'ici le 20 avril 2021.

L'ancienne option de remboursement sans intérêt ni pénalité qui était annoncée dans l'avis TVD 20-03 et devait expirer le 31 mars 2021 est également prolongée jusqu'au 30 juin 2021. Veuillez communiquer avec notre Section du recouvrement si vous voulez mettre à jour vos modalités de paiement.

Coordonnées de la Section du recouvrement :
Courriel MBTax@gov.mb.ca
Téléphone : 204 945-3758

Renseignements :

Bureau de Winnipeg
Finances Manitoba
Division des taxes et des impôts
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel MBTax@gov.mb.ca
Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest
Finances Manitoba
Division des taxes et des impôts
340, 9e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Manitoba